

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DECHANTELOUP-LES-VIGNES  
78570

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 5 mai 2026

DATE D’AFFICHAGE : 5 mai 2026

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

**En exercice : 33**  
**Présents : 27**  
**Votants : 33**

L’an deux mille vingt-six, le douze mai, le Conseil municipal de Chanteloup-les-Vignes, légalement convoqué le cinq mai deux mille vingt-six, s’est réuni en salle du conseil en mairie à 20h00, sous la Présidence du Maire, Madame Catherine ARENOU.

L’appel nominal est effectué par François LONGEAULT,

**Etaient présents :**

Mme ARENOU, Maire,

M. LONGEAULT, Premier Maire Adjoint

Mme ABLOUH, M. BOUCHELLA, Mme BATHILY, M. ENGRAND, Mme. BELHADJ-ADDA, M. GAILLARD Maires – Adjoints,

Mme CHERGUI, Mme CHARLOT, M. CHERQUEFOSSE, Mme ZABAIRI, M. THUMARIN, Mme BOUKANDOURA, Mme DA SILVA, M. DA CRUZ, M. LEFEVRE, Mme PANIGHINI, M. CHIKH, Mme BAUDRY, M. BRENOT, Mme HADIL, M. NEY, Mme LITI, M. SION, M. BOUZAR, Mme SISSOKO, Conseillers Municipaux.

**Absents représentés :**

M. MOHAMMED (procuration M. BOUCHELLA)

M. LIAOUI (procuration M. LONGEAULT)

Mme PREVOST (procuration Mme CHARLOT)

Mme GEREMIA (procuration M. DA CRUZ)

M. MARCIN (procuration Mme ABLOUH)

Mme VERGNAUD (procuration M. NEY)



## DROIT A LA FORMATION DES ELUS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2123-12,

**CONSIDERANT** que la loi dispose que les élus ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,

**CONSIDERANT** que les frais de formation ne peuvent pas dépasser un plafond égal à 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus,

**ENTENDU** l'exposé de Madame Catherine ARENOU, Maire de Chanteloup-les-Vignes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**PRECISE** que le droit à la formation des élus s'inscrit dans le cadre des orientations suivantes :

- Rôle de l'élu
- Finances locales,
- Droit des collectivités territoriales

**DECIDE** d'allouer un montant annuel de formation des élus municipaux correspondant à 3% du montant total des indemnités de fonction.

**DECIDE** que le montant individuel d'une formation ne pourra excéder 450€ TTC par formation par élu ;

**DECIDE** qu'un élu formé dans le cadre de la présente délibération, devra attendre un délai de 2 ans avant de pouvoir bénéficier d'une nouvelle formation.

**PRECISE** que les frais de formation comprennent les frais de déplacement, d'enseignement et la compensation de la perte éventuelle de rémunération subie par l'élu à cette occasion.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation des élus.

**DIT** que les dépenses de formation seront prélevées sur les crédits inscrits à et à inscrire au budget de la Ville pour les exercices concernés.

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le dix-huit mai deux mille vingt-six.

Pour le Maire et par délégation  
Le Premier Maire-adjoint



François LONGEAULT

Accusé de réception en préfecture  
078-217801380-20260518-2026-DEL-43-DE  
Date de télétransmission : 18/05/2026  
Date de réception préfecture : 18/05/2026